

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE LA MEURTHE ET RUE D'HELLIEULE DURANT DES
TRAVAUX ENEDIS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 30 octobre 2017 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux,

- la circulation se fera sur chaussée rétrécie rue de la Meurthe, entre la rue d'Hellieule et la rue de la Bolle,
- le stationnement et la circulation seront interdits rue d'Hellieule, de la Place Saint-Martin jusqu'au n°22 rue d'Hellieule, dans le sens Saint-Martin / 22 rue d'Hellieule,
- la circulation pourra être modifiée en fonction des nécessités du chantier rue de la Meurthe, entre la rue d'Hellieule et la rue Martin Waldseemuller.

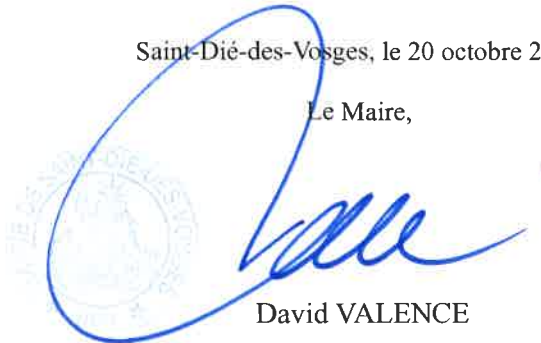
Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par les Services techniques de la Ville et par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 octobre 2017

Le Maire,



David VALENCE